

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 31.10.2024

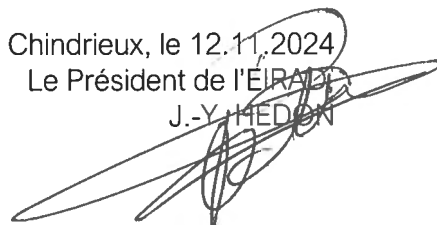
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE JEUDI TRENTE ET UN OCTOBRE, A DIX HEURES, le conseil d'administration de l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur J.-Y. HEDON, Conseiller Départemental de l'Ain.

Le Président, constatant l'absence du quorum, propose de reconduire la séance à la date du LE MARDI DOUZE NOVEMBRE, A TREIZE HEURES DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, conformément à l'Article L 3121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur J.-Y. HEDON, Conseiller Départemental de l'Ain.

Fait à Chindrieux, le 12.11.2024

Le Président de l'EIRAD

J.-Y. HEDON



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 31.10.2024

Le président ouvre la séance en constatant que le quorum n'est pas atteint, la séance est donc suspendue. En vertu des textes appliqués par les conseils généraux, il propose que la séance se tienne le 12.11.2024.

Cependant à la demande des membres présents, une présentation des différents points de l'ordre du jour a été effectué.

Etaient présents

- o M. J.-Y. HEDON, Conseiller Départemental de l'Ain, Président de l'EIRAD
- o M. F. MOIROUD, Conseiller Départemental de la Savoie, membre titulaire
- o Mme A.-M CHABERT, Chef du service Patrimoine Naturel à la Direction de l'aménagement du Département de l'Isère
- o Mme C. MORENO, Adjointe du Payeur Départementale

Etaient présents en visioconférence

- o M. J. PAPADOPOULO, Conseiller Départemental de l'Isère, membre titulaire
- o M. J. BUB, Conseiller Métropole de Lyon, membre titulaire
- o M. J. BRUNET, Conseiller Départemental de l'Ain, membre titulaire

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12.11.2024

COMPTE-RENDUEtaient présents

- o M. J.-Y. HEDON, Conseiller Départemental de l'Ain, Président de l'EIRAD
- o M. F. MOIROUD, Conseiller Départemental de la Savoie, membre titulaire

Etaient absents/excusés

- o M. J. PAPADOPOULO, Conseiller Départemental de l'Isère, membre titulaire
- o M. R. DURANTON, Conseiller Départemental de l'Isère, membre titulaire
- o M. C. VIVIER-MERLE, Conseiller Départemental du Rhône, membre titulaire
- o Mme C. CREUZE, Conseillère Métropole de Lyon, membre titulaire
- o M. J. BUB, Conseiller Métropole de Lyon, membre titulaire
- o M. A. VAIRETTO, Conseiller Départemental de la Savoie, membre titulaire
- o Mme M.-C. TEPPE-ROGUET, Conseillère Départementale de la Haute-Savoie, membre titulaire
- o M. J. BRUNET, Conseiller Départemental de l'Ain, membre titulaire
- o M. F. PRONCHERY, Conseiller Départemental du Rhône, membre titulaire
- o M. D. RATSIMBA, Conseiller Départemental de la Haute-Savoie, membre titulaire
- o Mme A. BOREL, Conseillère Départementale de l'Ain, membre suppléant
- o M. C. de la VERPILLIERE, Conseiller Départemental de l'Ain, membre suppléant
- o Mme C. DOLGOPYATOFF-BURLET, Conseillère Départementale de l'Isère, membre suppléant
- o M. F. MULYK, Conseiller Départemental de l'Isère, membre suppléant
- o M. D. JULLIEN, Conseiller Départemental du Rhône, membre suppléant
- o Mme C. HERNANDEZ, Conseillère Départementale du Rhône, membre suppléant
- o M. G. GUIGUE, Conseiller Départemental de la Savoie, membre suppléant
- o Mme J. REMY, Conseillère Départementale de la Savoie, membre suppléante
- o M. B. BOCCARD, Conseiller Départemental de la Haute-Savoie, membre suppléant
- o Mme C. PETEX-LEVET, Conseillère Départementale de la Haute-Savoie, membre suppléante
- o Mme C. MORENO, Payeur Départemental de la Savoie
- o M. G. ARTHAUD-BERTHET, Président d'Honneur
- o M. F. COURTOIS, Direction Environnement, Conseil Départemental de l'Ain
- o Mme C. LAVOISY, Services Départementaux de l'Isère
- o M. F. CORMORANT, Services Départementaux du Rhône
- o Mmes J. ARRIGHI et N. DESCHAMPS, Services Départementaux de la Savoie
- o Mme B. FEL, Services Départementaux de la Haute-Savoie
- o Mme V. FORMISYN, Délégation ARS Rhône-Alpes
- o M. M. DURANT-BOURLIER, DDT de l'Ain
- o M. C. BLIGNY, DDT de l'Isère
- o M. L. THIVEL, DDT de la Savoie
- o Mme N. DEHAN, Conseillère Métropole de Lyon, membre suppléante
- o M. N. BARLA, Conseiller Métropole de Lyon, membre suppléant
- o Mme M.-C. BARBIER, Responsable administratif
- o M. R. FOUSSADIER, Directeur de l'EIRAD

Rappel de l'ordre du jour

1. COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 12.06.2024
2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
3. DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS 2024 DE L'EIRAD ET DE LA RNML
4. CREATION D'UN BUDGET MAISON DU MARAIS
5. DOB DES BUDGETS 2025 EIRAD, RNML, MAISON DU MARAIS
6. DELIBERATIONS DIVERSES DE GESTION COURANTE

Il est rappelé que, du fait de l'absence du quorum à la séance du 31.10.2024, le Président a reporté les débats à la date du 12.11.2024.

1. COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 12.06.2024

Les membres du conseil n'ayant émis aucune remarque particulière, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur F. MOIROUD est désigné en qualité de secrétaire de la séance à l'unanimité.

3. DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS 2024 DE L'EIRAD ET DE LA RNML

- DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS 2024 DE L'EIRAD

SECTION FONCTIONNEMENT EIRAD

La section de fonctionnement s'élève à + 30 000,00 €

En recettes

La ligne « Remboursement sur rémunération » est ajustée à hauteur de 30 000 € ce qui correspond aux indemnités des Accidents de travail et des maladies.

En dépenses

Différentes lignes budgétaires font l'objet d'écriture tel que :

- 60622 « carburant » afin de compléter la cuve de GNR polaire pour les engins
- 61358 « autres » et 6262 « télécommunication » à hauteur de 21 500 €
- 64111 « rémunération du personnel » afin d'équilibrer le budget

SECTION INVESTISSEMENT EIRAD

En dépense, la section d'investissement est qu'en à elle neutre.

Afin de payer une dépense de 500 € au 275 « cautionnement » liée à un contrat gaz atelier, il est nécessaire de réduire de 500 € la ligne « Matériel technique ».

- DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS 2024 DE LA RNML

SECTION FONCTIONNEMENT RNML

La section de fonctionnement s'élève à la somme de + 12 500,00 €

Recettes liées à la RN et à la MM

L'article 7088 « Autres produits d'activités annexes » est réajusté de 12 000 €, principalement du fait de la mise à jour du tableau annuel des animations qui ne cesse de progresser depuis plusieurs années.

Mise à jour de l'article 74758 « Autres groupements » pour 500 € correspondant à une revalorisation de la subvention accordée par la CNR.

Dépenses liées à la RN et à la MM

Il a été nécessaire de réajuster les lignes budgétaires « Imprimés et publications » pour les agendas de l'été et la publication d'encart dans le Ballad'Ain afin de présenter les festivités.

Amélioration de l'exposition temporaire, pour un total de 2 500 €.

En « Etudes et recherches » Albert LETANG a rendu un rapport sur « Les Préconisations autour de l'interprétation du sentier sur pilotis de la Réserve du Marais de Lavours » pour 1 800 €.

Ajustement de la ligne « Fêtes et cérémonies » pour l'organisation de l'inauguration au titre de la Labellisation « Ramsar ».

Ajustement des lignes budgétaires afin de rééquilibrer les « Charges de personnel » en fonction des besoins.

SECTION D'INVESTISSEMENT RNML

La section d'investissement s'élève à la somme de + 9 850,00 €

Recettes

Ajustement de la ligne du Département de l'Ain en fonction des subventions à attribuer.

Dépenses

Régularisation des articles :

2118 « Autres Terrains » - 5 877 € car toutes les acquisitions n'ont pu être réalisées (succession en cours sur un terrain)

21578 « Autre matériel technique » pour + 5 524 € : achat de matériel pour l'ENS (pièges photos, tente aquatique)

21838 « Autres agencements et aménagements » pour + 9 099 pour la fabrication et pose d'un double pont.

Equilibre du budget sur la ligne informatique.

Les décisions modificatives des budgets sont mis aux voix et adopté à l'unanimité.

4. CREATION D'UN BUDGET MAISON DU MARAIS

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

La gestion de la Maison du marais a été confiée à l'EIRAD par la Communauté de Communes Bugey Sud depuis plusieurs années, cette dernière étant propriétaire de cet espace muséographique de la réserve naturelle. Les équipes de l'EIRAD réalisent dans ce cadre l'activité d'accueil du public, incluant la sensibilisation et les activités pédagogiques, qui constituent l'un des trois éléments socle de la gestion de réserve naturelle du Marais de Lavours.

Les financements de la gestion de la réserve et de celle de la maison proviennent de financeurs différents, ce qui impose une gestion fine des différentes dépenses. Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de différencier la gestion de la réserve de celle de la maison du marais.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Compte tenu de la proposition de scinder les activités de la Maison du marais de celles de la gestion de la réserve naturelle,

Il est proposé de créer un budget annexe nommé « Maison du marais », relatif à l'activité d'accueil du public dans le cadre de la maison du marais, incluant la sensibilisation et les activités pédagogiques.

Ceci exposé, il est proposé au conseil d'administration :

- D'acter la création au 1er janvier 2025 du budget annexe « Maison du marais », sous l'instruction budgétaire et comptable M57;
- De dire que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2025 de ce budget annexe.
- De transférer l'actif et le passif relatifs aux opérations liées à la gestion de la Maison du marais, jusque-là intégrée dans l'ancien budget annexe « Réserve naturelle du Marais de Lavours ».

- D'approuver les durées d'amortissement ci-dessous :

Bâtiments :	Agencement bâtiment	15 ans
Matériel :	Matériel informatique : Ordinateurs, écrans, imprimantes...	3 ans
	Logiciels	2 ans
	Mobilier	10 ans
	Petit matériel de bureau	5 ans
	Matériel technique	10 ans
	Matériel scientifique	5 ans
	Matériel d'occasion	5ans
Immobilisations incorporelles :	Outillage	5 ans
	Site internet	5 ans
	Droits d'auteur	3 ans

- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes démarches relatives à cette procédure.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5. DOB DES BUDGETS 2025 EIRAD, RNML, MAISON DU MARAIS

- ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 EIRAD

SECTION FONCTIONNEMENT

Les territoires

Départements membres : Ain, Isère, Rhône et Métropole de Lyon, Savoie, Haute-Savoie.

Pour la lutte anti-vectorielle, marchés avec ARS Régions Auvergne-Franche-Comté, Bourgogne Franche-Comté, Départements 67 et 68 ;

Qté	Type	Qté	Type
Véhicules		Engins	
2	Land Rover	1	Suzuki Jimmy
3	Ford Ranger	1	tracteur agricole
4	Renault Kangoo	5	quad
1	Suzuki VITARA	4	argo
1	Peugeot 3008	1	engin chenillé PISTEN
2	Peugeot 2008	1	pelle hydraulique
12	Peugeot Partner	2	motofaucheuses
2	Dacia Logan	43	tronçonneuses
3	Dacia Sandero	28	débroussailleuses
1	Dacia Duster	1	bâteau
2	Dacia Dokker	2	barques
1	Citroen Berlingo	2	Robo télécommandé
1	Peugeot 308		
2	Peugeot 108		Engins de traitement
2	Peugeot Expert	2	Martignani M 748
1	Renault Master	4	Igeba U40 + U15
2	Peugeot Boxer	11	Matériel de traitement à dos motorisé
1	tracteur routier Renault		
1	Mitsubishi L 200		
1	camion Renault Premium		
1	Renault ZOE (électrique)		
3	Peugeot E-208 (électrique)		

Analyse du budget de fonctionnement

Afin d'analyser la Section Fonctionnement, les tableaux suivants indiquent :

- les chapitres en dépenses et en recettes
- les réalisations du compte administratif 2023
- les prévisions du budget primitif 2024
- une base de réflexion pour 2025.

La Section Fonctionnement s'établit à 3 488 200 €.

Au titre de l'année 2025, il est envisagé l'élaboration d'un budget constant, en très légère augmentation de 0,26 % par rapport à 2024, avec un objectif de limiter au maximum les charges, malgré les estimations mécaniques liées à l'inflation.

Dans le contexte budgétaire actuel pour les collectivités membres, une recherche d'économie est réalisée sur la section de financement, tout en conservant les moyens de poursuivre le service.

En parallèle, il faut préciser qu'une part importante de la démoustication a été orientée sur la lutte anti vectorielle contre le développement du moustique tigre en lien avec des mesures sanitaires. Ces opérations sont prises en charge financièrement par les ARS, pour qui l'EIRAD est l'opérateur en AURA, Bourgogne Franche Comté et Grand Est. De ce fait, nous estimons que le résultat du compte administratif 2024 sera fortement excédentaire. Cet excédent pourra venir alimenter en partie la part due par les départements. Il est donc proposé de revoir celle-ci à la baisse.

Toutefois, cette situation est doublement conjoncturelle ; elle dépend de la situation de la nuisance elle-même liée aux conditions météo et des flux de populations porteuses de maladies virales.

En ce qui concerne la part démoustication stricte à répartir entre les départements membres, elle s'élève à 2 400 200, soit en baisse de presque 6%.

Dépenses

LIBELLE	CA 2023	BP 2024	ESTIM. 2025	EVOL.
011 Charges à caractère général	950 496,00 €	880 100,00 €	896 600,00 €	1,87%
012 Charges de personnel	2 343 401,94 €	2 291 000,00 €	2 293 000,00 €	0,09%
042 Dotations aux amortissements	337 459,04 €	273 400,00 €	270 000,00 €	-1,24%
65 Autres charges de gestion courante	5 301,23 €	5 400,00 €	2 100,00 €	-61,11%
66 Charges financières	29 292,33 €	27 200,00 €	25 000,00 €	-8,09%
67 Charges exceptionnelles		2 000,00 €	1 500,00 €	-25,00%
68 Dotation aux provisions				
TOTAL	3 665 950,54 €	3 479 100,00 €	3 488 200,00 €	0,26%

Evolution de l'article 6068 au cours des dernières années

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
165 000,00 €	165 000,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €	163 000,00 €	193 000,00 €

L'Article « Prestations de service » s'établit à 85 000 € et comprend notamment les prestations hélico et les prestations de la FREDON (cotraitant pour certaines ARS).

L'Article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » est diminué à hauteur de 25 000 € pour rembourser les intérêts de l'emprunt des bâtiments de Chindrieux.

Le Chapitre 012 « Charges de personnel » prévoit :

- les postes permanents figurant au débat d'orientation budgétaire
- une enveloppe affectée au complément indemnitaire annuel pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie.

Ce chapitre fera l'objet d'une revalorisation en BS, en affectant des crédits non consommés en 2024.

Le Chapitre 68 « Dotation aux amortissements » est adapté en fonction des acquisitions de 2024.

Recettes

Désignation	CA 2023	BP 2024	ESTIM. 2025	EVOL.
013 Remboursement sur rémunération	7 994,71 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00%
70 Produits des services du domaine	1 319 164,57 €	687 000,00 €	768 000,00 €	11,79%
74 Dotationset participations	2 451 773,40 €	2 522 100,00 €	2 380 200,00 €	-5,63%
75 autres produits	12 672,97 €		250 000,00 €	0,00%
77 Produits exceptionnels	68 194,90 €			0,00%
78 Reprises sur provisions	140 000,00 €	140 000,00 €		
002 Excédent de fonctionnement	109 911,57 €			
042 Opérations d'ordre	100 000,00 €	120 000,00 €	80 000,00 €	-33,33%
TOTAL	4 209 712,12 €	3 479 100,00 €	3 488 200,00 €	0,26%

Pourcentages d'activité calculés sur la moyenne des 5 dernières années

Exercice de référence	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne théorique S/BP 2025	RAPPEL 2024
AIN	23,05	22,41	27,03	25,30	25,91	27,25	26,22
ISERE	40,20	40,61	36,53	38,27	37,78	35,34	37,02
RHONE	1,88	1,42	2,20	1,93	1,77	1,95	1,76
METROPOLE DE LYON	16,17	14,45	11,92	12,91	13,83	14,69	14,49
SAVOIE	15,68	18,41	18,82	18,24	17,59	18,11	17,63
HAUTE SAVOIE	3,02	2,70	3,50	3,35	3,12	2,66	2,88
TOTAL	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Recouvrements divers

Ils comprennent :

- les remboursements sur rémunérations du personnel pour les agents en congé maladie, maladie professionnelle ou en accident du travail
- les remboursements de frais par des tiers, essentiellement les prestations de surveillance et de lutte Anti-vectorielle relative au moustique-tigre (*albopictus*) pour le compte des ARS Régions Auvergne-Franche-Comté, Bourgogne Franche-Comté et Grand Est
- les travaux en Milieux Naturels Humides.
- les remboursements par les budgets annexes.

Les charges à répartir sur les communes seront conformes aux décisions transmises par les conseils départementaux.

SECTION INVESTISSEMENT

Elle s'établit à 300 000 €.

En recettes, elle correspond à la Dotation aux amortissements pour 270 000 €, au remboursement du FCTVA, pour 30 000 €.

En dépenses, elle couvre le remboursement du capital de l'emprunt, les opérations d'ordre (80 000 € de travaux en régie pour des aménagements en milieux naturels), le solde étant réparti entre les chapitres 20-21-27, suivant le programme annuel d'investissement.

Il est prévu entre autres l'achat de matériels technique, scientifique et informatique, de véhicules, ainsi que des travaux dans les bâtiments afin de réduire les consommations.

La section d'investissement sera complétée en BS, en fonction du programme.

• ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 RNML

La Réserve Naturelle du Marais de Lavours est une réserve nationale.

La convention de gestion par laquelle l'Etat a confié la gestion de la Réserve Naturelle du Marais de Lavours a été renouvelée le 22.04.2022, pour une durée de 5 ans.

Pour des questions de lisibilité et de transparence des comptes, il est proposé de scinder l'ancien budget annexe en deux budgets pour séparer les activités de la Maison du marais de celles de la réserve.

SECTION FONCTIONNEMENT

L'estimation du budget 2025 est évaluée à 198 680 €, budget en hausse de + 3.48 %

Répartition des recettes de fonctionnement

LIBELLE	CA 2023	BP 2024	PROJET 2025	Evol
RECETTES				
Rembours. Sur rémunérations	228,48 €	100,00 €	- €	0,00%
Remb. Par des Tiers	4 736,47 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00%
Autres part Etat	125 242,00 €	125 242,00 €	131 504,00 €	4,76%
Part CD 01	31 500,00 €	31 500,00 €	31 500,00 €	0,00%
Part C.N.R.	34 163,63 €	34 164,00 €	34 676,00 €	1,48%
FEDER	6 617,75 €			
Autres produits divers de gestion	537,64 €			
TOTAL	203 025,97 €	192 006,00 €	198 680,00 €	3,48%

Il est proposé d'inscrire la dotation de la DREAL pour la somme de 131 504 €, réévaluée en 2024.

Les autres recettes, évaluées en fonction des résultats antérieurs et des orientations, prévoient :

- la participation de la CNR revalorisée chaque année en septembre, conformément à la convention et à l'avenant signé en 1999 (34 676 €).
- la participation du Conseil Départemental de l'Ain à hauteur de 31 500 € pour le fonctionnement. Dans le cadre de sa politique sur les ENS, le Conseil Départemental de l'Ain a confié la gestion de l'ENS « Marais de Lavours » à l'EID. Un programme d'action a été rédigé pour l'année 2025 et une demande de financement a été déposée au Département.
- La ligne « par des tiers » est inscrite à hauteur de 1000 €.

Ce budget est fragile ; les dotations actuelles ne permettent pas la réalisation des actions nécessaires à la gestion d'une réserve naturelle, dans un contexte de hausse généralisée des salaires et des charges, hausse notamment liée à l'inflation.

Répartition des dépenses de fonctionnement

Libellé	CA 2023	BP 2024	PROP 2025	EVOL.
011 Charges à caractère général	54 233,84 €	32 656,00 €	34 030,00 €	4,21%
012 Charges de personnel	156 270,38 €	150 300,00 €	156 300,00 €	3,99%
65 Autres charges gestion courante	1,71 €	50,00 €	50,00 €	0,00%
67 Titres annulés		100,00 €	300,00 €	200,00%
68 Dotations aux amortissements	9 234,88 €	8 900,00 €	8 000,00 €	0,00%
2 Résultat fonctionnement reporté	7 844,80 €	- €	- €	0,00%
TOTAUX	227 585,61 €	192 006,00 €	198 680,00 €	3,48%

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à hauteur de 198 680 €, en fonction des résultats de l'année 2024 et de l'actualisation des besoins.

Dans le détail pour 2024

Au Chapitre 011, le projet de budget est en hausse du fait de l'augmentation de certaines lignes entre autres les assurances, le carburant dans les frais de déplacement. Il fera également l'objet d'un complément en BS, en intégrant les résultats de l'année 2024. L'équilibre du budget se fait sur la ligne « terrain » pour l'entretien courant du milieu.

Une demande de subvention pour un contrat Natura 2000 a été déposée pour cette nouvelle année, auprès de la Région. Les dépenses liées à l'entretien des milieux seront réalisées dans la limite de l'obtention de cette subvention.

Le Chapitre 012, les frais de personnel sont de 156 300 € (tenant compte de la refacturation du personnel affecté par la collectivité).

Le personnel affecté sur ce budget annexe compte actuellement 3 agents titulaires :

- o 1 conservateur, attaché de conservation du patrimoine,
- o 1 garde-technicien, adjoint technique, chargé plus particulièrement du volet Gestion des milieux naturels
- o 1 garde-animatrice, adjointe d'animation, à temps partiel à 80 %

Concernant la Dotation aux amortissements, elle est évaluée à 8 000 € pour le budget.

SECTION INVESTISSEMENT

Le projet est estimé à 8 450 €.

Des dépenses d'investissement correspondants aux dotations sont inscrites pour l'acquisition de matériel au sein de la ZPENS du Marais de Lavours.

En recettes on retrouve donc la dotation aux amortissements et l'estimation du FCTVA.

- ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 MAISON DU MARAIS

La convention d'objectifs tripartite pluriannuels pour la gestion de la Maison du Marais de Lavours, entre l'EIRAD, la Communauté de Communes Bugey Sud et le Département de l'Ain a été signée le 03.05.2024, pour une durée de 3 ans.

Pour des questions de lisibilité et de transparence des comptes, il est proposé de scinder l'ancien budget annexe groupant la gestion de la réserve et celle de la maison du marais en deux budgets séparés.

SECTION FONCTIONNEMENT

L'estimation du budget 2025 est évaluée à 249 886 €, budget en hausse de + 20,37%

Répartition des recettes de fonctionnement

LIBELLE	CA 2023	BP 2024	PROJET 2025	Evol
RECETTES				
Rembours. Sur rémunérations	- €	100,00 €	- €	0,00%
Autres remboursements	1 012,75 €			0,00%
Autres part Etat	103 357,00 €	82 000,00 €	107 986,00 €	24,06%
Part CD 01	- €	- €	10 000,00 €	100,00%
Part Com,com	70 885,00 €	66 385,00 €	74 000,00 €	10,29%
Autres prod. D'activité	56 219,09 €	45 723,00 €	57 900,00 €	21,03%
FEADER	13 000,00 €	13 392,00 €		0,00%
Travaux en régie	21 000,00 €			0,00%
TOTAL	265 473,84 €	207 600,00 €	249 886,00 €	20,37%

Ce budget prévisionnel intègre une contribution de la collectivité propriétaire à hauteur de 74 000 €, en hausse de 10%, compte tenu de la forte augmentation de l'activité.

Une subvention est sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre du plan Rhône pour 90 000 €, en hausse également.

Pour la 4^{ème} année consécutive, une demande de subvention auprès de la DREAL, pour 17 986 €, est déposée dans le cadre du « fond d'intervention » pour le soutien à l'éducation à la nature dans les Réserves Naturelles Nationales.

Enfin, il est proposé d'inscrire la somme de 57 900 € sur l'article 7088 « Autres produits d'activités annexes » qui recouvre la boutique, les animations en direction des scolaires, du grand public et les activités vacances. L'ensemble de ces activités représentent près d'un quart des recettes de ce budget, grâce à une bonne dynamique lancée depuis plusieurs années par l'équipe afin de maintenir un niveau élevé de ressources propres.

Répartition des dépenses de fonctionnement

	Libellé	CA 2023	BP 2024	PROP 2025	EVOL.
011	Charges à caractère général	90 000,50 €	49 350,00 €	55 736,00 €	12,94%
012	Charges de personnel	163 428,81 €	155 800,00 €	192 400,00 €	23,49%
65	Autres charges gestion courante	32,30 €	50,00 €	50,00 €	0,00%
67	Titres annulés		100,00 €	200,00 €	100,00%
68	Dotations aux amortissements	2 175,27 €	2 300,00 €	1 500,00 €	0,00%
2	Résultat fonctionnement reporté		- €	- €	0,00%
	TOTAUX	255 636,88 €	207 600,00 €	249 886,00 €	20,37%

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à hauteur de 249 886 €, en fonction des résultats des années précédentes et de l'actualisation des besoins.

Dans le détail pour 2024

Au Chapitre 011, le projet de budget est en hausse du fait de l'augmentation de certaines dépenses, notamment les prestations de services, les catalogues et imprimés et les frais de déplacement. Il fera également l'objet d'un complément en BS, en intégrant les résultats de l'année 2024.

L'équilibre du budget se fait sur la ligne remboursement à la collectivité de rattachement.

Le Chapitre 012, les frais de personnel sont de 192 400€ (tenant compte de la refacturation du personnel affecté par la collectivité).

Le personnel affecté sur ce budget annexe compte actuellement 3 agents titulaires :

- o 1 Animateur territorial,
- o 1 Adjointe d'animation,
- o 1 Adjoint Technique basculé cette année sur ce budget
- o 1 contrat de projet pour 3 ans afin de palier à l'augmentation des animations liées à plusieurs programmes, en direction des écoles pour découvrir la faune et la flore du territoire, mais aussi dans le cadre d'une opération Santé-Environnement, subventionnés par la Communauté de Communes via l'ARS.
- o 1 CDD de 7 mois pour les animations auprès des écoles.
- o 1 stagiaire animation pour 4 mois.

Concernant la Dotation aux amortissements, elle est évaluée à 1 500 € pour le budget.

SECTION INVESTISSEMENT

Le projet est estimé à 2 000 €.

En recettes sont inscrits la dotation aux amortissements et le FCTVA.

Des dépenses d'investissement correspondants aux dotations sont inscrites pour l'acquisition de matériel, notamment informatique.

Les DOB sont mis aux voix et adoptés à l'unanimité.

6. DELIBERATIONS DIVERSES DE GESTION COURANTE

• Création de postes

Vu l'évolution de carrière des agents titulaires,

Considérant le tableau des effectifs,

Vu la demande de mutation de notre agent d'entretien à compter du 31.12.2024

Vu la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps complet dans le cadre des missions de démoustications à compter du 01.01.2025, emplois permanents, catégorie C,

Considérant le besoin de renfort au personnel permanent de la Maison du Marais,

Vu la proposition du Président de recruter des agents contractuels pour accroissement d'activité, dont un renouvellement d'un 1 agent pour 1 mois et demi puis la création d'un contrat de projet pour 3 ans et 1 agent en CDD pour 7 mois à la Maison du Marais,

Vu le départ à la retraite à compter du 01.04.2024 de l'agent en charge du secrétariat,

Considérant le besoin de renouveler le poste d'agent administratif temps non complet pour une durée d'un an,

Vu la proposition du Président de réduire le temps de travail de l'agent en contrat de projet, à 50% à compter du 01.01.2025,

Le président propose de créer les postes suivants :

- A compter du 01/01/2025, 1 poste d'agent d'entretien contractuel pour 1 an à temps non-complet pour la Maison du Marais (14%) et l'EIRAD (16%)
- A compter du 01/01/2025, 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- A compter du 16/11/2024, le renouvellement d'un poste d'agent d'animation contractuel pour une durée de 1 mois et demi à temps complet pour la Maison du Marais
- A compter du 01/01/2025, 1 poste d'agent d'animation contractuel à temps complet en contrat de projet pour la Maison du Marais. Il s'agit d'analyser les effets produits par les différentes actions de sensibilisation (menées par plusieurs territoires et dans différents contextes) afin de questionner nos pratiques et de les réorienter si nécessaire.
- A compter du 01/01/2025, 1 poste d'agent d'animation contractuel à temps complet pour une durée de 7 mois pour la Maison du Marais
- A compter du 01/01/2025, 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (50%).
- A compter du 01/01/2025, 1 poste en contrat de projet à temps non-complet (50%)

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- Renouvellement de la ligne de trésorerie

Vu que l'ouverture de la ligne de trésorerie pour 2024 arrive à son terme le 25/10/2024,
Considérant la nécessité de renouveler cette ligne de trésorerie à hauteur de 150 000 €, afin d'anticiper tout risque de non-paiement, dans l'attente de la réception de certaines subventions,
Considérant la proposition financière du Crédit Agricole au taux E3M + 0.96 % et de frais de dossier de 200 euros,
Vu la proposition du Président de renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour 2025 ;

Le président propose de procéder au renouvellement de l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour 2025 à hauteur de 150 000 € ; et autorise le Président à signer tout document relatif à cette procédure, dont la proposition de financement.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- Subvention association du personnel

L'EIRAD verse une subvention à hauteur de 1 700 euros à l'association du personnel de l'EIRAD.
Cette dernière étant chargée d'organiser des activités en direction des agents.
Le montant de la subvention est inchangé depuis 2017.
Le président propose de revaloriser à hauteur de 2 000 euros cette subvention.

Le président propose le versement d'une subvention de 2 000 euros à l'association du personnel au titre de l'année 2025.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel au Chapitre 65.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- RMNL, Achat de parcelles sur la commune de Culoz-Béon

Vu la nécessité de valoriser la RN du Marais de Lavours et dans le cadre de sa gestion foncière,
Vu la qualité de certains terrains qu'il est souhaitable d'acquérir,
Considérant que les parcelles 039C 8 et 039C 1763 sur la commune de Culoz-Béon, d'une contenance de 8a11ca et 13a41ca, se situent dans le périmètre de la Réserve,
Considérant que l'EIRAD en tant que gestionnaire, peut se porter acquéreur au titre de la Zone de Préemption de l'Espace Naturel Sensible (ZPENS)
Considérant que le département de l'Ain ne souhaite pas exercer son droit de préemption,

Le président propose de faire procéder à l'achat de la parcelle de terrain, comme suit :

- Parcelle à vendre appartenant à Jean-Paul & Christine GROSSET pour un montant de 250 euros

- | | | | |
|-------------|------------|----------------------|---------|
| • 039C 008 | Culoz-Béon | « Pont des Rousses » | 8a11ca |
| • 039C 1763 | Culoz-Béon | « Pralet » | 13a41ca |

Il s'agit des troisième et quatrième terrain que l'EIRAD va acquérir dans le cadre de la ZPENS mise en place par le Département de l'Ain. Les frais de notaire sont pris en charge par l'EIRAD.

Le Président est autorisé à signer tout document relatif à l'achat de ce terrain.

CARTE :

2024101



Page 1/1

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- RMNL, Achat de parcelles sur la commune de Flaxieu

Vu la nécessité de valoriser la RN du Marais de Lavours et dans le cadre de sa gestion foncière,
Vu la qualité de certains terrains qu'il est souhaitable d'acquérir,
Considérant que la parcelle ZB145 sur la commune de Flaxieu, d'une contenance de 1 170 m², se situe dans le périmètre de la Réserve,
Considérant que l'EIRAD en tant que gestionnaire, peut se porter acquéreur au titre de la Zone de Prémption de l'Espace Naturel Sensible (ZPENS)
Considérant que le département de l'Ain ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

Le président propose de faire procéder à l'achat de la parcelle de terrain, comme suit :

- Parcelle à vendre appartenant à Philippe TEMPOREL pour un montant de 234 euros

- ZB 145 Flaxieu Lieu-dit « Sur Séran » 1170 m²

Il s'agit du deuxième terrain que l'EIRAD va acquérir dans le cadre de la ZPENS mise en place par le Département de l'Ain.
Les frais de notaire sont pris en charge par l'EIRAD.

Le Président est autorisé à signer tout document relatif à l'achat de ce terrain.

Carte :



Page 1 / 1

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- RNML, Contrat Natura 2000, demande de subvention 2024-2025 à la Région AURA

Vu la mission de gestion de la Réserve Naturelle du Marais de Lavours confiée par l'Etat à l'EIRAD,
Vu le contrat Natura 2000 pour la période du 15 septembre 2024 au 15 septembre 2025,
Vu la délibération en date du 12.06.2024 portant sur la demande d'aide auprès de la Région AURA pour la révision du DOCOB,
Vu l'erreur sur le nom du financeur, cette délibération annule et remplace la précédente

Le Président propose une demande de subvention à la Région AURA pour la révision du DOCOB du site Natura 2000 « Marais de Lavours », dont l'opérateur est l'EIRAD.

Total des dépenses prévues = 19 066 € TTC
Subvention Région sollicitée = 9 533 € TTC (50%)
FEADER = 9 533 € TTC (50%)

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- RNML, Contrat Natura 2000, demande de subvention 2024-2025 à la Région AURA

Vu la mission de gestion de la Réserve Naturelle du Marais de Lavours confiée par l'Etat à l'EIRAD,
Vu le contrat Natura 2000 pour la période de 2 ans : 2024 – 2025
Vu la délibération en date du 12.06.2024 portant sur la demande d'aide pour la mise en œuvre d'un contrat Natura 2000 N09R
Vu l'erreur sur le pourcentage de subvention de la région, cette délibération annule et remplace la précédente,

Le président demande une subvention à la Région AURA pour la mise en œuvre d'un contrat Natura 2000 dans le site Natura 2000 « Marais de Lavours » concernant le Projet « d'entretien des mares tourbeuses à végétation aquatique à potamots et characées » N09R

Total des dépenses prévues = 9 626 € TTC
Subvention Région sollicitée = 9 626 € TTC (100%)

Le président demande une subvention à la Région AURA pour la mise en œuvre d'un contrat Natura 2000 dans le site Natura 2000 « Marais de Lavours » concernant le Projet « d'entretien des prairies à Liparis de Loesel et papillons agréé par le débroussaillage » N01Pi

N°2024103

Total des dépenses prévues = 14 000 € TTC
Subvention Région sollicitée = 14 000 € TTC (100%)

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Fait à Chindrieux, le 12.11.2024

Le Secrétaire de séance,
Conseiller Départemental de la Savoie,
F. MOIROUD

Le Président de l'EIRAD,
Conseiller Départemental de l'Ann
JY HEDON